



TRADE FACILITATION ANVERS

RAPPORT

09.12.2025

PRÉSIDENT	Rudi Lodewijks (AGD&A – Directeur régional) Jan Van Wesemael (Alfaport – Voka)
SECRÉTAIRE	Jan Van Wesemael (Alfaport – Voka) Ilse Eelen (AGD&A)
PRÉSENTS	Rudi Lodewijks (AGD&A) Ilse Eelen (AGD&A) Frank De Maeyer (AGD&A) Aras el Gazuani (AGD&A) Eva De Clerck (AGD&A) Patrick Jodlowski (AGD&A) Inge Verrezen (AGD&A) Loïc Maldaque (Herfurth Logistics) Jessy Van Aert (Evonik – Essenscia) Gitte Vanloy (Grimaldi) Ron Hof (ONE) Jan Van Wesemael (Alfaport Voka) Eric Verlinden (The Way Forward) Tim Verdijck (BASF Antwerpen) Dennis Verheyen (Eurochem Antwerpen) Richard Jansegers (OOCL) Nancy Smout (Katoen Natie) Stijn Devolder (BSV/Navonus) Vincent Vermeulen (Maersk) Michaël Achtergael (Sea-Invest) Hendrik Moerkerke (The Way Forward) Saskia Evenepoel (BSV) Thomas Wouters (BDO) Gino Roelandt (BSV – Hapag Lloyd) Karen Wittock (BSV – MSC) Bart Keersmaekers (BSV – CMA CGM) Yves Willaert (ABAS-DP World) Maggie Martens (Herfurth) Willy Aerts (Gaston Schul) Caroline Gubbi (Forward Belgium) Stijn Schuerwegen (ABAS – MPET) Frederic Keymeulen (TLV) Kim Van de Perre (BSV-MS) Charlotte Walder (Forward Belgium – Remant Customs)
EXCUSÉS	Stef Debeuf - AGD&A Bart Engels (AGD&A) Tino Sap (AGD&A) Tom Poelman (AGD&A) Sam Reynders (AGD&A) Emiel Van Rompaey (AGD&A) Sara Van Coethem (AGD&A) Tim Liesenborghs (AGD&A)

1. Rapport et points d'action de la réunion précédente (16.09.2025)

Aucune remarque n'a été reçue concernant le rapport de la réunion précédente. Représentation en douane dans le cadre de EXS, REN et TSD.

Alfaport Voka rapporte que ce point doit encore être examiné plus en détail, mais le « douanehandboek » de la douane néerlandaise explique que le dépôt d'un EXS n'est possible qu'en cas de représentation directe. Ci-dessous l'extrait en question du « douanehandboek » de la douane néerlandaise (traduction libre) :

CITATION

Une représentation indirecte ne peut pas être appliquée lors du dépôt de la déclaration sommaire de sortie. Pour la déclaration sommaire de sortie, des personnes spécifiques (principalement le transporteur) ont été désignées comme les personnes devant déposer la déclaration sommaire de sortie. Raison : En cas de représentation indirecte, le représentant indirect est le déclarant. La déclaration sommaire de sortie n'est alors pas déposée par une personne désignée. L'enregistrement dans BUP uitgaan se fait avec le code 2 (représentation directe).

Article 271, paragraphe 2, CDU

FIN DE CITATION

Eric Verlinden (The Way Forward) ajoute que, techniquement, deux formes de représentation en douane sont prévues dans TSD. Dans le REN, seule la représentation directe est possible.

2. Déploiement de projets MASP

PLANNING MASP

Un nouveau planning MASP a été publié sur le site de l'AGD&A le 18.11.2025.

<https://financien.belgium.be/sites/default/files/Customs/Ondernemingen/Applicaties/MASP/masp-be-timeframe-20251118.pdf>

La discussion du planning MASP n'est plus incluse dans les réunions CTC hebdomadaires du mercredi. La discussion du planning fera l'objet d'une réunion distincte le jeudi en cercle restreint.

Eric Verlinden explique, avec quelques réserves, ce qui a été discuté dans les grandes lignes lors de la première réunion de planning.

Pour le secteur maritime, **PN/TS bulk** sera mis en œuvre **en premier lieu** (probablement au cours de la première moitié de 2026). Ce sera ensuite le tour de la nouvelle **procédure en vrac IDMS**.

La **mise en œuvre de NTSC** sera divisée en deux phases :

- Phase 1 : traitement du transit à l'arrivée selon une procédure simplifiée dans les terminaux portuaires
- Phase 2 : introduction du transit des TSD basées sur le transit (TB-TSD)

Les listes horaires disparaîtraient lors de la mise en œuvre de la phase 1. La phase 1 doit être mise en œuvre dès que possible. La plupart des autorisations ont déjà été délivrées aux opérateurs à cette fin. Les listes journalières ne devraient disparaître qu'après la mise en œuvre de la phase 2 (TSD basé sur le transit et apurement avec REN).

En ce qui concerne le **transbordement sous IST (stockage temporaire)**. Techniquement, cela est déjà possible aujourd'hui dans les systèmes douaniers, mais une solution technique dans IRP est également recherchée. La mesure dans laquelle le transit des marchandises d'inspection vers les points d'inspection peut également avoir lieu sous IST est actuellement examinée par la douane et le secteur privé.

En ce qui concerne AES, l'ensemble du processus de sortie est en cours de révision. Il s'agit d'un travail en cours entre la douane et le secteur privé (voir plus loin dans ce rapport).

En ce qui concerne l'utilisation d'**ICS2**, il y avait encore un certain nombre d'agents (principalement à Gand) qui déposaient encore des déclarations ICS1 jusqu'à récemment. Le secteur l'a appris et une alternative a été provisoirement fournie, ce qui devrait résoudre le problème. Les déclarations ICS1 ne seront plus possibles à partir du 15.12.2025.

Les titulaires d'un **entrepôt douanier public (titulaires d'autorisation et titulaires du régime)** s'inquiètent de la tenue d'une comptabilité matière qui, dans la nouvelle comptabilité marchandises, ne peut plus être consultée par les opérateurs concernés. Le titulaire du régime est censé assurer lui-même le suivi de l'apurement. Au sein de NxtPort, on regarde si une solution technique peut éventuellement être élaborée à cet effet.

AES

AES – Déclarations d'exportation non confirmées pour sortie L'administration centrale à Bruxelles réfléchit actuellement à la manière de procéder.

La France a des problèmes pour envoyer les données des déclarations d'exportation dans AES aux autres États membres. La France conseille à ses déclarants de combiner la déclaration d'exportation avec le transit douanier, ce qui fait que la déclaration d'exportation

est confirmée pour la sortie en France et les marchandises arriveront en transit en Belgique. Un certain nombre de questions se posent dans ce contexte. Que se passe-t-il si les marchandises arrivent en Belgique sans déclaration (de transit) ? Entre-temps, Alfaport Voka a soulevé la question auprès de l'AGD&A à Bruxelles.

Concernant le futur processus d'exportation/sortie, la consultation avec l'AGD&A est en cours. The Way Forward prend l'initiative dans ce domaine, en collaboration avec la douane. Ainsi, au cours du mois de novembre, un certain nombre de scénarios à l'exportation/à la sortie ont été identifiés et doivent être analysés plus en profondeur (y compris d'un point de vue technique en termes de messages). Une deuxième consultation est prévue courant décembre. La situation doit être clarifiée courant janvier. Au cours du premier trimestre 2026, des workshops seront organisés avec le secteur privé afin d'examiner dans quelle mesure il pourrait être nécessaire de mettre en place une ORP (Outbound Release Platform) à partir du secteur privé. Les scénarios AES à la sortie pourraient être mis en œuvre progressivement (donc pas de big bang).

Amendements déclarations d'exportation

Sur la base des informations fournies par l'administration centrale, Ilse Eelen indique que plusieurs éléments peuvent être modifiés simultanément avec un seul amendement. Plusieurs amendements peuvent également être demandés consécutivement (bien entendu, la modification précédente doit d'abord être entièrement complétée). Certains amendements peuvent être pris en charge par le système. D'autres amendements nécessitent l'intervention d'un agent de la douane. Un deuxième amendement devra toujours être effectué par un agent. La question de savoir si un amendement peut encore intervenir sur des marchandises qui ont déjà été exportées n'est pas claire à l'heure actuelle. Au cours de 2026, la possibilité de déposer ultérieurement des déclarations rétrospectives (déclarations R) sera offerte.

Il n'y a pas encore de vue d'ensemble des amendements qui donnent lieu à une mainlevée automatique et de ceux qui doivent être traités par un agent de la douane.

Pour la procédure d'annulation (invalidation), nous renvoyons aux informations disponibles sur le site Web :
https://financier.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/applications-da/documentation-technique/aes/aes-export

IDMS

Un certificat FLEGT doit être mentionné sur la déclaration. La présentation et le traitement d'un tel certificat devraient être possibles par voie électronique.

Quotas

Lors de la subdivision des déclarations dont une partie est liée à un quota et l'autre non, il n'est pas encore clair si cela sera totalement traité de manière correcte dans IDMS. Selon les opérateurs/déclarants, ces déclarations peuvent être subdivisées dans IDMS, mais pour la partie qui n'est pas liée à un quota, les droits supplémentaires ne sont pas imputés dans le système douanier.

Compte tenu de l'ouverture des nouveaux quotas au 01.01.2026, la question se pose de savoir si ceux-ci peuvent encore être demandés avec les déclarations PLDA. Il s'agit de volumes importants de déclarations, et tant les opérateurs que les services douaniers qui souhaitent traiter ces déclarations mettent en garde contre une augmentation de la charge de travail. La douane de la région d'Anvers fait savoir qu'il s'agit d'une décision qui doit être prise à Bruxelles.

La problématique a été discutée lors de la réunion CTC du 10.12.2025. Lors de la prochaine réunion CTC (17.12.2025), une réponse sera donnée sur la mesure dans laquelle ces déclarations peuvent ou non être déclarées dans PLDA. En interne, l'AGD&A examinera dans quelle mesure des reports supplémentaires peuvent être accordés pour les déclarations liées à des quotas.

En ce qui concerne les quotas, une autre question se pose quant à la date d'acceptation de la déclaration, car celle-ci est cruciale pour la demande de contingent tarifaire. Aux Pays-Bas, il s'avère que la date d'acceptation est donnée au moment et l'« amarrage », de sorte que toutes les marchandises se trouvant sur le navire peuvent être dédouanées à ce moment-là. Ce problème se posera également lors du processus (futur) de transit des marchandises d'inspection vers les points d'inspection, car la déclaration IDMS ne peut être déposée qu'après la fin du contrôle de l'AFSCA.

L'AGD&A continuera à aborder la problématique de la répartition des contingents en interne.

NCTS

NCTS à l'arrivée

Comme indiqué précédemment, le futur processus en matière de NCTS est divisé en deux phases, à savoir le processus à l'arrivée (dont les spécifications sont déjà connues). La conversion de la déclaration NCTS en une TSD basée sur le transit doit encore être élaborée. Tous les détails ne sont pas encore connus.

NCTS6

Les spécifications techniques relatives à la mise en œuvre du NCTS P6 ont également déjà été publiées sur le site Web de l'AGD&A [NCTS - P6 | SPF Finances](#).

PNTS

Le PN/TS dans le secteur maritime est obligatoire à partir du 01.02.2026. L'administrateur général a publié une communication à ce sujet sur le site Web de l'AGD&A [ANG2025_076_PNTS_Migratie_PhaseOutPLDA.pdf](#). L'utilisation d'un avis CUSCAR ne sera plus possible à partir du 01.04.2026.

Dans les ports maritimes belges, de nombreux acteurs commenceront à utiliser IRP. De nombreux opérateurs (agents maritimes et terminaux) travaillent déjà avec IRP. Depuis le 01.12, il augmente quotidiennement. Depuis lors, quelque 40.000 TSD ont été déposées via IRP. La plupart d'entre elles concernent un transbordement. Environ 5.000 TSD auraient déjà été déposées pour le marché local (avec une déclaration IDMS comme déclaration de suivi pour 600 TSD). Jusqu'à présent, il n'y a aucun problème notable à déclarer. Les opérateurs doivent encore s'habituer à la nouvelle façon d'apurer les TSD. L'AGD&A et NxtPort se penchent encore sur un certain nombre de questions techniques telles que la finalisation/l'apurement d'une TSD dans le cas d'un dossier avec intervention de la douane (p. ex. : après 90 jours).

Il est souligné que CCRM n'est plus actif dans le nouvel environnement TSD. IRP calcule les feux rouges/verts sur la base des informations fournies par les systèmes douaniers afin d'accorder ou non la mainlevée des marchandises/conteneurs. Il est à noter que ce n'est pas le conteneur qui est apuré, mais le MRN et les éventuelles marchandises dans la TSD. Le B/L n'est plus un élément pour l'apurement.

La comptabilité des marchandises va examiner le MRN, le Master Consignment Item (MCI) et la quantité en cours. Si les numéros de conteneurs sont introduits de manière incorrecte, le mauvais conteneur pourrait être libéré. Il s'agit d'un point d'attention pour les opérateurs.

Si les opérateurs estiment qu'un feu rouge est généré injustement, il convient d'en parler à l'agent maritime, qui peut vérifier dans IRP ce qu'il en est, le cas échéant. Seul l'agent maritime peut passer outre le contrôle des feux dans les systèmes.

Dans l'interface utilisateur d'IRP, les déclarants peuvent également vérifier le montant d'une TSD qui a déjà été apuré. Ces procédures ont été discutées lors du dernier groupe d'utilisateurs d'IRP en présence des différentes fédérations professionnelles.

La problématique « dépotage de conteneurs » et « 0 weight 0 quantity » fait toujours l'objet de discussions internes au sein de l'AGD&A.

Dans le MIG de la TSD, il y a des informations à la page 197 sur les données de la TSD qui peuvent encore être modifiées (avant et après l'activation).

3. Processus de contrôle - MyCustoms

Le déploiement de MyCustoms dans la région d'Anvers aura lieu courant janvier 2026. L'AGD&A continuera à utiliser NGPS jusqu'à ce que MyCustoms soit totalement prêt. La possibilité d'un passage progressif au nouveau système est envisagée en interne à l'AGD&A. Concernant MyCustoms, un Q&A est également en préparation.

Les notifications de contrôle se feront via MyMinfin Pro (l'eBox). On étudie la possibilité de prévoir un e-mail supplémentaire. Un exemple de notification de ce type est joint au présent rapport.

Délais d'exécution des contrôles

Les délais d'attente en vue de la réalisation d'un contrôle physique sont encore importants (plusieurs semaines).

Avec les grèves, la situation ne s'est pas vraiment améliorée. Alfaport Voka a expliqué la problématique au ministre des Finances lors d'une réunion le 05.11. La problématique fait l'objet d'une discussion plus approfondie entre le cabinet et l'AGD&A.

Il est proposé d'affiner certaines questions relatives au processus de contrôle lors d'une réunion du sous-groupe de travail sur les processus de contrôle qui doit encore être programmée. On tente de réunir ce GT d'ici à la fin janvier 2026.

4. Futur processus pour le transit des marchandises d'inspection

Dans une communication, le service RCD d'Anvers a communiqué que les opérateurs devaient utiliser les nouveaux codes de localisation pour les marchandises d'inspection et que les anciens codes de localisation seraient mis hors service le 01.12.

Le processus des marchandises d'inspection est actuellement en cours de révision. En effet, les marchandises d'inspection ne peuvent pas être placées sous un régime douanier avant que le contrôle de l'AFSCA ne soit terminé (et que le certificat d'inspection dans CERTEX/TRACES ne soit finalisé). L'AGD&A étudie actuellement la possibilité d'organiser ceci par via IST.

Aux Pays-Bas, le processus est différent. Là, ils ont opté pour l'utilisation de documents T pour le transit vers les points d'inspection. Ceci n'est en fait pas exact, car les marchandises peuvent ne pas encore être placées sous un régime douanier.

5. Révision de la LGDA

Lors du congrès de la douane du 19.11.2025, le professeur Eric Van Dooren a donné une présentation dans laquelle il a fait le point sur la situation concernant la révision de la LGDA et le droit pénal douanier. Il a expliqué le fonctionnement de la commission multidisciplinaire et de la chaire interuniversitaire (UAnvers et ULiège). Entre-temps, l'AGD&A a retravaillé les 55 premiers articles de la LGDA et les a soumis à la Commission. Ceux-ci sont actuellement examinés par le secteur privé. On se penche également de manière proactive sur les prochains articles de la LGDA qui doivent être réécrits. La chaire interuniversitaire étudie actuellement la manière de concrétiser l'article 266.3 de la LGDA récemment élaboré, qui prévoit des sanctions administratives tenant compte de la bonne foi des opérateurs.

6. Preuves de paiement en cas de règlements à l'amiable

Un déclarant avait signalé que pour prouver le paiement d'une amende dans le cadre d'un règlement à l'amiable, l'AGD&A n'acceptait que des extraits du système de paiement ISABEL.

En principe, les preuves de paiement de toutes les banques peuvent être acceptées s'il s'agit effectivement d'une preuve de paiement et non d'un simple ordre de paiement futur. La direction régionale d'Anvers examinera cette question en interne afin de déterminer si les instructions élaborées à ce sujet dans le passé doivent être mises à jour. Selon celles-ci, seuls les extraits ISABEL pourraient être acceptés.

En ce qui concerne la mention d'une communication structurée, celle-ci est en principe toujours mentionnée sur le document 614.

7. TVA

Régime 42 Une concertation a eu lieu entre l'AGFisc (administration de la TVA) et Alfaport Voka à la fin du mois de septembre sur l'application du régime 42 en combinaison avec l'utilisation de la représentation fiscale globale (n° TVA global 796.5). À la suite d'un récent rapport d'audit de la Cour des comptes européenne, la Commission a demandé aux États membres de mieux contrôler l'utilisation du régime 42. En France, ils ont limité l'utilisation du régime 42 en combinaison avec des numéros de TVA français individuels. Aux Pays-Bas, une équipe de contrôle spécifique serait mise en place pour contrôler le régime 42. En Belgique, une proposition a été élaborée par l'AGFisc et le cabinet du ministre des Finances, qui prévoit une augmentation significative de la garantie liée au numéro de TVA global 796.5. Alfaport Voka a fait part de son point de vue et de ses réactions par écrit aux autorités compétentes et a demandé une concertation supplémentaire avec le secteur sur cette question.

8. MACF et EUDR

MACF

En octobre, le règlement MACF initial a été modifié et légèrement assoupli dans un certain nombre de domaines. Un seuil de 50 tonnes a ainsi été prévu et les règles en matière de rapportage ont été simplifiées.

Le 15.12.2025, l'AGD&A a publié un dernier point de la situation concernant l'utilisation des codes dans les déclarations IDMS à partir du 01.01.2025 [Importation de marchandises soumises au CBAM à partir du 1er janvier 2026 | SPF Finances](#).

Le 04.12.2025, la Commission a publié un document de travail expliquant plus en détail le fonctionnement du MACF ainsi que le rôle et la responsabilité du représentant indirect en douane. L'utilisation des différents codes est également expliquée dans ce document. Une période de transition est également prévue jusqu'à la fin du mois de mars 2026. Le document de la Commission est joint en **annexe 1** du présent rapport.

EUDR

La législation en matière de déforestation a été retardée d'un an (jusqu'à la fin de 2026). La Commission a communiqué à ce sujet sur son site Web [Législation de l'UE sur la déforestation: le Conseil et le Parlement parviennent à un accord sur une révision ciblée](#)

Le règlement qui entérinera le report doit encore être publié.

9. Divers

Accusé de réception

Le SPF Finances a prévu par défaut pour les boîtes aux lettres de service qu'un accusé de réception automatique soit envoyé aux expéditeurs de l'e-mail. L'AGD&A a demandé au SPF Finances de ne pas prévoir cette réponse automatique pour les boîtes aux lettres des services de la douane.

Frais de dossier

En Belgique, comme aux Pays-Bas, en France et probablement au Luxembourg, des frais de dossier s'appliqueront aux envois d'une valeur inférieure à 150 euros à partir du 1^{er} janvier 2026. Il s'agirait d'un montant de 2 euros par ligne d'article. Une initiative européenne visant à instaurer des frais de dossier au niveau de l'UE est également en cours. Il est possible que cette taxe européenne soit déployée au niveau européen d'ici la fin de l'année 2026.

L'assemblée souhaite à tous un joyeux Noël et une bonne fin d'année, ainsi qu'un bon départ pour 2026.

La date de la prochaine réunion (février 2026) sera déterminée et communiquée ultérieurement.